

Le Conseil d'Administration de l'Établissement public foncier de Normandie réuni le 11 mars 2019 dans les locaux de l'EPF Normandie à ROUEN, sous la présidence de M. Luc LEMONNIER, en présence du représentant de Mme la Préfète de la Région Normandie, de M. Philippe SIMEON-DREVON, Contrôleur Général Économique et Financier, et de M. Patrick MOREL, Agent comptable de l'EPF Normandie,

VU le décret n° 68-376 du 26 avril 1968 portant création de l'Établissement Public de la Basse-Seine, modifié par les décrets n° 77-8 du 3 janvier 1977, n° 2000-1073 du 31 octobre 2000 et n° 2004-1149 du 28 octobre 2004, n° 2009-1542 du 11 décembre 2009, n°2014-1732 du 29 décembre 2014, n°2015-979 du 31 juillet 2015 et n°2018-777 du 7 septembre 2018, l'ordonnance n°2011-1068 du 8 septembre 2011 et le décret n°2011-1900 du 20 décembre 2011,

VU le contrat du Programme d'Action Foncière signé le 14 novembre 2016, liant la Ville de **VERNON** et l'Établissement Public Foncier de Normandie,

SUR les rapports et après avis favorable de la Commission des Affaires Foncières et de la Commission des Affaires Financières,

**APRES EN AVOIR DELIBERE
APPROUVE**

Le Programme d'Action Foncière de la **Ville de VERNON**, qui acte des mouvements suivants :

1. Intégrations suite à des décisions de prise en charge ponctuelles :

923 022 – VERNON "Cité Capitaine Marchand" - 09/06/2017 - section AZ 24.....10 000 €
923 023 – VERNON "Maison Bonnard" – 26/11/2018 - section BC 286515 000 €

2. Extension du périmètre de prise en charge et augmentation de l'enveloppe projet :

923 023 - VERNON "Maison Bonnard" : parcelles BC 315 et 316 pour 2 882 m² ou BC 80p, pour l'aménagement d'un espace de stationnement dédié au futur équipement. Enveloppe projet globalisée avec celle concernant l'acquisition de la maison Bonnard, proposée à hauteur de 640 000€, soit une augmentation de 59 750€. Enveloppe projet de640 000 €

923 015 VERNON "Quartier de la Gare" : Veille foncière suivant périmètre étude de programmation urbaine, menée sur le secteur. Enveloppe projet maintenue à hauteur de500 000 €.

3. Réduction de périmètre pris en charge et augmentation de l'enveloppe projet:

923 021 "VERNON Extension projet Fonderie" : Par la soustraction des emprises des maisons ouvrières rue de l'hôtel du Pré, n'étant pas incluses dans le projet global de reconversion du secteur. (Veille foncière uniquement). Diminution de l'enveloppe de 1 200 000 € à1 000 000 €


4. Opérations terminées ou abandonnées :

- 923 020 VERNON Ancien Ecomarché :
- 923 019 VERNON Ancien Hôtel d'Evreux :
- 923 016 VERNON Parking Crédit agricole
- 923 017 VERNON Etablissement Saint Vincent de Paul

5. Maintien du montant du plafond d'encours à 3,2 M€ générant une obligation annuelle de rachat de 320 000 € à compter de 2019.

Le Directeur Général est autorisé à signer avec la Ville de VERNON un nouveau Programme d'action Foncière, établi sur ces bases.

Pour Le Président du Conseil d'Administration
de l'E.P.F. Normandie, absent,


L. LEMONNIER

Le Directeur Général
de l'E.P.F. Normandie,


G. GAL

Délibération approuvée

A Rouen, le **18 MARS 2019**
La Préfète,

**l'Adjoint au Secrétaire Général
pour les Affaires Régionales
chargé du pôle "politiques publiques"**


Dominique LEPETIT